

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 18 janvier 2023

Date de publication : 20/01/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/01/2023	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 18 janvier 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Courçon (17) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)
Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET (*pouvoir à Catherine TROMAS*)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Avenant 2023 à la convention de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Avenant 2023 à la convention de réalisation des dossiers CNRACL
par le Centre de Gestion de la Vienne

Contexte

Le Centre de Gestion de la Vienne (CDG) propose la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent. Depuis 2007, le Bureau du Parc a signé la convention pour la réalisation des dossiers CNRACL, renouvelable tous les 3 ans.

En 2020, une nouvelle convention a été signée par le Parc pour la période du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022, date d'expiration de la convention entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2022 et, ayant obtenu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Centre de Gestion propose un nouvel avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023. Il est proposé au Bureau de reconduire la convention afférente avec le Centre de Gestion pour 2023.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant prolongeant de 12 mois la durée de validité de la convention, avec le Centre de Gestion de la Vienne, pour la réalisation des dossiers CNRACL, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

